



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Monique BOUSSAUD, Conseillère Municipale

Réf : 030-T-DG-2022

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints ;

Considérant que les six adjoints sont tous titulaires d'au moins une délégation ;

Vu l'arrêté n°053-T-DG-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Monique BOUSSAUD, Conseillère Municipal ;

Considérant la réorganisation du service culture-animations ayant une incidence directe sur les délégations données à Mme BOUSSAUD, il convient de mettre en cohérence son arrêté portant délégation ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Mme Monique BOUSSAUD, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°018-T-DG-2022 du 1^{er} mars 2022.

Article 2 – Mme Monique BOUSSAUD – Conseillère Municipale est chargée des spectacles, des concerts et des animations culturelles.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale en matière de spectacles, de concerts et d'animations culturelles.

Article 3 – Il est également donné délégation à Mme Monique BOUSSAUD l'effet de signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés se rapportant aux fonctions déléguées et ci-dessus énumérées, à l'exception de tous les engagements financiers.

Article 4 – La signature par Mme Monique BOUSSAUD des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

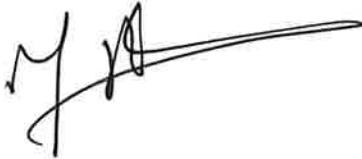
Article 5 – Le présent arrêté prend effet au 7 avril 2022.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 6 avril 2022

Le Maire,
Serge KUBRYK



Arrêté notifié le 6/4/2022

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.